



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2006

Soixantième session

Point 142 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/919)]

60/271. Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et les résolutions ultérieures, par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Administration transitoire, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 20 mai 2002,

Rappelant également la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002 par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour une période initiale de douze mois commençant le 20 mai 2002, et les résolutions ultérieures, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1573 (2004) du 16 novembre 2004, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période de six mois, jusqu'au 20 mai 2005,

Rappelant en outre sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999 relative au financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, dont la plus récente est la résolution 59/13 B du 22 juin 2005,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/60/614 et A/60/703.

² A/60/789.

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été faites à la Mission et au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et à la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental au 30 avril 2006, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 36,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Administration transitoire et de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport² ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005³ ;

5. *Décide* qu'il sera porté au crédit de chacun des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003 et selon le barème des quotes-parts pour 2005 indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003 ;

6. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 16 775 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Décide en outre* que la somme de 408 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduite des crédits correspondant au montant de 16 775 900 dollars visé aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus ;

8. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités au titre d'une mission clôturée pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission ;

³ A/60/614.

**Liquidation définitive des avoirs de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des avoirs de la Mission⁴;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

*92^e séance plénière
30 juin 2006*

⁴ A/60/703.